



## Antibes-Cagnes / Vence

<http://ktrolpoup.zeblog.com/c-kt-ados>

Année 2009-2010

### VII ) 13 mars 2010 — la Loi

1) Nous avons vu jusqu'à présent que la Loi donnée au peuple au moment de sa libération, à la sortie d'Égypte et à la fin de l'esclavage, a une signification qui a été appelée « **pédagogique** » : à savoir nous enseigner le besoin de recourir au secours de Dieu face aux exigences morales que la Loi dessine : on est toujours tenté de retourner à l'esclavage, à l'idolâtrie qui le fonde, etc.

2) Et nous avons vu que la Loi a aussi, bien sûr, une signification **politique** : « vous organiserez la Cité nouvelle selon ces préceptes ». C'est un aspect de la Loi que l'on retrouve à d'autres époques, comme à l'occasion les Déclarations des Droits de l'Homme de l'époque moderne (voir la séance du 28 janvier). D'où l'idée des révolutionnaires français d'inscrire les Droits de l'Homme sur des Tables similaires à celles qui représentaient les Tables du Décalogue.

3) La Loi biblique se veut essentiellement une fonction  
« normative », visant à promouvoir dans nos vies un  
comportement d'hommes et de femmes libres :

« Je suis le Seigneur ton Dieu, c'est moi qui t'ai fait sortir  
d'Égypte où tu étais esclave. » (Exode 20, 2).

« Le Christ nous a libérés pour que nous soyons vraiment libres.  
Tenez bon, donc, ne vous laissez pas de nouveau réduire en  
esclavage » (Galates 5, 1).

« Aujourd'hui je place devant vous la vie et le bonheur d'une part,  
la mort et le malheur d'autre part.

[...] Oui, je vous avertis solennellement aujourd'hui, le ciel et la  
terre m'en sont témoins: je place devant vous la vie et la  
bénédiction d'une part, la mort et la malédiction d'autre part.  
Choisissez donc la vie, afin que vous puissiez vivre, vous et vos  
descendants » (Deutéronome 30, 15 & 19).



Deux moments d'usage de la Loi comme « norme », ou comme chemin de liberté :

— L'appel d'Abraham, qui est donné comme un ordre, et qui ne se réalise que par l'obéissance : « Va, quitte » (Genèse 12, 1), comme racine de l'ordre de sortie d'Égypte, de la Pâque.

— La résurrection de Lazare. Un ordre lui est donné par Jésus, comme annonce de la nouvelle Pâque : « Sors » (Jean 11, 43).

Lazare n'est libéré de la mort que par son obéissance, par son choix de la vie, selon le commandement de la Loi.

Sous cet angle la loi est injonction, proposition positive.

Trouvez d'autres exemples d'injonction à marcher vers la liberté, vers la vie...



Sous un second angle, la Loi est interdit, marque de limites au-delà desquelles il ne faut pas aller. Les limites sont aussi les conditions d'exercice de la Liberté : « Ne retourne pas à l'esclavage ».

« Choisis la vie », s'accompagne de « ne choisis pas la mort » !

Trouvez d'autres exemples faisant apparaître l'interdiction comme parole qui libère...



La loi selon son usage normatif est la Loi telle qu'elle est appelée à résonner intérieurement : la Loi inscrite « dans les cœurs » :

Comme interdit, cela correspond à la dixième parole : tu ne convoiteras pas (voir aussi Matthieu ch. 5).

Comme injonction, cela correspond à la première parole, qui est à la fois une promesse (Dieu est celui qui libère) et le rappel d'une bonne nouvelle (ce que signifie « évangile ») : « je t'ai libéré de l'esclavage ».

« Ouvre mes yeux pour que je voie bien les merveilles de ta Loi »  
(Psaume 119, 18).